

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 93

MARDI 26 NOVEMBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 NOVEMBRE 2013

Pages

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 14 et 15 octobre 2013 — 2013 DU 219 — DLH 209-I° — Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. et création de la Z.A.C. « Paul Bourget »(13^e). — *Extrait du registre des délibérations*.... 3503

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires) (Arrêté du 15 novembre 2013)..... 3505

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Attribution de la dénomination « Coulée Verte René Dumont » à la promenade plantée aménagée entre la rue Traversière et la rue Edouard Lartet, à Paris 12^e (Arrêté du 18 novembre 2013)..... 3509

Désaffectation de volumes de circulations verticales du Forum, de leur usage du domaine public, pour permettre leur déclassement du domaine public de la Ville de Paris - Quartier des Halles, à Paris 1^{er} (Arrêté du 18 novembre 2013)..... 3509

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1986 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Magenta, à Paris 19^e (Arrêté du 21 novembre 2013)..... 3509

Arrêté n° 2013 T 1996 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte et avenue de la République, à Paris 11^e (Arrêté du 14 novembre 2013)..... 3510

Arrêté n° 2013 T 2003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 18 novembre 2013)..... 3510

Arrêté n° 2013 T 2004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fragonard, à Paris 17^e (Arrêté du 18 novembre 2013)..... 3510

Arrêté n° 2013 T 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e (Arrêté du 18 novembre 2013)..... 3511

Arrêté n° 2013 T 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e (Arrêté du 20 novembre 2013)..... 3511

Arrêté n° 2013 T 2017 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 19 novembre 2013)..... 3512

Arrêté n° 2013 T 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bréguet et rue Popincourt, à Paris 11^e (Arrêté du 20 novembre 2013)..... 3512

Arrêté n° 2013 T 2029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e (Arrêté du 19 novembre 2013)..... 3513

Arrêté n° 2013 T 2030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Calvin, à Paris 5^e (Arrêté du 19 novembre 2013)..... 3513

Arrêté n° 2013 T 2031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Stanislas, à Paris 6^e (Arrêté du 19 novembre 2013)..... 3513

Arrêté n° 2013 T 2034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6^e (Arrêté du 19 novembre 2013)..... 3514

Arrêté n° 2013 T 2039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 19 novembre 2013)..... 3514

Arrêté n° 2013 T 2040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e (Arrêté du 19 novembre 2013)..... 3515

Arrêté n° 2013 T 2041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e (Arrêté du 19 novembre 2013)..... 3515

Arrêté n° 2013 T 2044 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e (Arrêté du 20 novembre 2013)... 3515

Arrêté n° 2013 T 2045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 21 novembre 2013) ... 3516

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris (Arrêté du 20 novembre 2013) 3516

Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne ouverts pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité nettoyage (Arrêté du 19 novembre 2013) 3517

Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive (Arrêté modificatif du 20 novembre 2013)..... 3517

REGIES

Nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes du cimetière parisien de Pantin pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement..... 3518

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 42. — Personnels de maîtrise des administrations parisiennes (Décision du 13 novembre 2013) 3518

Nomination d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 44. — Adjoints techniques (Décision du 13 novembre 2013)..... 3518

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours d'accès au corps des conseillers socio-éducatif d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 octobre 2013, pour cinq postes 3518

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 20 novembre 2013)..... 3518

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 20 novembre 2013)..... 3519

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS

APPELS A PROJETS

Arrêté n° 2013-236 portant modification de l'arrêté n° 2013-24 du 12 février 2013 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 (d) du Code de l'action sociale et des familles, modifié par l'arrêté n° 2013-158 du 23 juillet 2013 (Arrêté du 14 novembre 2013) 3519

Arrêté n° 2013-237 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour adultes avec autisme « Aurore » situé 13, rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 14 novembre 2013)..... 3520

Arrêté n° 2013-238 portant autorisation de création d'un service expérimental de répit enfants/adultes tous handicaps « Fondation de Rothschild » situé 13, rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 14 novembre 2013) 3521

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, des tarifs journaliers applicables au Service Éducatif Adolescent de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », situé 18 avenue Victoria, à Paris 1^{er} (Arrêté du 14 novembre 2013) 3522

DEPARTEMENT DE PARIS

APPELS A PROJETS

Fixation de la composition de la Commission de Sélection d'Appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Arrêté modificatif du 8 novembre 2013) 3523

Annexe : liste consolidée des membres permanents de la Commission de Sélection d'Appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris, en formation de Conseil Général.... 3523

RESSOURCES HUMAINES

Composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 14 novembre 2013) 3524

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée Jeunesse Feu Vert - Fondation Robert Steindecker, situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé (Arrêté du 17 octobre 2013) 3526

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, du tarif journalier afférent au foyer éducatif Jenner situé au 37, rue Jenner, à Paris 13^e (Arrêté du 19 novembre 2013)..... 3527

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-01161 portant modification de l'arrêté n° 2013-00537 du 24 mai 2013 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 19 novembre 2013)..... 3527

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-01151 modifiant les règles de stationnement dans la rue Jean Goujon, à Paris 8^e (Arrêté du 13 novembre 2013)..... 3527

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées aux Secrétaires Généraux des Musées de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 30 octobre 2013)..... 3528

Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées aux Directeurs des Musées de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 15 novembre 2013)..... 3528

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au choix, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe, au titre de l'année 2013 .. 3529

Tableau d'avancement au choix, au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, au titre de l'année 2013 ... 3529

Tableau d'avancement au choix, au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2013 3530

Tableau d'avancement à l'issue des épreuves de sélection professionnelle, au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2013 3530

POSTES A POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3530

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3530

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3531

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) 3531

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3531

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) 3531

Direction des Finances. — Avis de vacance de quatre postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) 3531

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 3531

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3532

Délégation à la politique de la Ville et à l'intégration. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3532

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3532

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3532

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3532

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3532

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attachés principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3533

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attachés principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3533

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3533

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3533

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3533

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3533

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3534

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Avis de vacance d'un poste de médecin épidémiologiste (F/H) 3535

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Sous-Direction des Moyens. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) 3535

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 14 et 15 octobre 2013 — 2013 DU 219 — DLH 209-I^o — Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. et création de la Z.A.C. « Paul Bourget »(13^e). — *Extrait du registre des délibérations.*

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511.1-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. et R. 122-1 et suivants et L et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-6. L. 123-14, L. 123-14-2, R. 123-23-2, L. 311-1 R. 311-1 à R. 311-5 ;

Vu la délibération 2011 DU 44 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date du 17 mai 2011 approuvant les objectifs poursuivis par la restructuration du secteur Paul Bourget-Porte d'Italie et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération 2012 DU 14 — DLH 193 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, en date des 10 et 11 décembre 2012 approuvant le bilan de la concertation ; arrétant le programme de l'opération ; approuvant le principe de

lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U., le principe du déclassement d'une bande de 4,05 mètres de large à soustraire de la rue Paul Bourget, la résiliation partielle du bail emphytéotique consenti le 27 juillet 2006 à la SGIM portant location de divers ensembles immobiliers ayant pour objet d'en extraire les parcelles DA 26 ; donnant l'autorisation à la SGIM de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle DA 26 et sur la bande de 4,05 mètres destinée à être déclassée ; approuvant la signature d'une convention de mise à disposition avec la SGIM ;

Vu la délibération 2013 DU 143 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 22 et 23 avril 2013 rectifiant le programme de l'opération Paul Bourget ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie du 13^e arrondissement du 24 mai au 26 juin 2013 inclus ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment le procès-verbal de l'examen conjoint du projet par les personnes publiques associées et l'étude d'impact relative à l'aménagement du secteur Paul Bourget, ci-joint pour information ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 219 — DLH 209, en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1^o d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. sur le secteur Paul Bourget (13^e) ; d'approuver le dossier de création de la Z.A.C. Paul Bourget (13^e), cette approbation portant création de la Z.A.C. ;

2^o d'approuver le déclassement du domaine public d'emprises en vue de la passation d'un bail emphytéotique avec Elogie et autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable de division en vue de la cession des terrains nécessaires à la réalisation de la Z.A.C. ;

3^o d'autoriser le Maire à signer un bail emphytéotique avec Elogie et à déposer une déclaration préalable de division sur emprises constituant l'assiette du bail ;

4^o d'autoriser la société TOTAL raffinage à déposer une demande de permis de démolir ;

Vu le dossier ci-annexé comportant :

Annexe 1 : Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 25 juillet 2013 ;

Annexe 2 : Les dispositions propres à assurer la mise en compatibilité du P.L.U. comprenant :

— Le rapport de présentation modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête,

— Les orientations d'aménagement du secteur Paul Bourget et le règlement (tomes 1 et 2) du P.L.U.

— Les documents graphiques (Atlas général) modifiés ;

Annexe 3 : Le dossier de création de la Z.A.C. comprenant un rapport de présentation, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, un plan de situation, un plan périmétral, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le régime de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Annexe 4 : Les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine ainsi que leurs modalités de suivi ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Considérant l'avis favorable sans réserves du Commissaire Enquêteur, mais assorti de 3 recommandations ;

Considérant la première recommandation :

« L'orientation, en ce qui concerne le projet d'équipement culturel vers la réalisation d'une bibliothèque médiathèque suggérée par la Mairie du 13^e arrondissement sur le fondement d'une

pétition ayant recueilli 129 signatures ; ceci bien entendu dans la mesure où la viabilité d'un tel équipement serait établie » ;

Considérant qu'une étude de faisabilité dans ce sens est en cours dont la nature du résultat entraînera une précision ultérieure du programme dans le cadre du dossier de réalisation de la Z.A.C. ;

Considérant la seconde recommandation :

« La garantie d'une réalisation à court terme de la passerelle piétonne projetée en liaison avec le Kremlin-Bicêtre qui pourrait s'accompagner d'un effort de qualification en termes de traitement de la voirie nouvelle reliant le nouveau parvis côté avenue de la Porte d'Italie et cette passerelle ».

Considérant que le périmètre de l'opération inclut la partie de la passerelle localisée dans le périmètre parisien et à ce titre prend en compte sa possible réalisation, mais qu'au regard des observations formulées par le Kremlin-Bicêtre lors de l'enquête, il apparaît dans ces conditions, que les études et les modalités de réalisation du projet de passerelle doivent faire l'objet de réflexions communes entre les deux villes. Sa réalisation est donc pour le moment conditionnée à ce dernier point ;

Considérant la troisième recommandation :

« Un traitement de façade approprié des futurs bâtiments implantés le long du périphérique de manière à éviter au bénéfice d'une isolation phonique maximale, l'effet « façade arrière de bâtiment » étant donné l'éventuelle possibilité à long terme d'une reprise du projet de couverture du boulevard périphérique. » ;

Considérant que le projet est très attaché à ce sujet et qu'une attention particulière sera apportée à cette façade car ces constructions seront très visibles depuis le boulevard périphérique et la Porte d'Italie. Elles constitueront la façade principale du quartier vers cet espace majeur métropolitain et seront accompagnées d'une végétalisation accrue qui formera une frange, à la fois protectrice et paysagée ;

Considérant l'observation du public approuvée par le Commissaire Enquêteur dans son rapport, concernant « le manque de mixité sociale dans le programme de logements proposé » ;

Considérant l'intérêt effectif d'améliorer la mixité sociale, 37 logements « intermédiaires » sont substitués à 37 logements sociaux dans le programme global prévisionnel de la Z.A.C. ;

Considérant les précisions apportées à la demande du public dans le rapport de présentation de la mise en compatibilité du P.L.U. sur la suppression du COS et la suppression de certaines règles de gabarits enveloppe ainsi que sur le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant que l'intérêt général du projet réside à la fois dans le contenu du programme et ses modalités de mise en œuvre. Qu'ainsi, la réalisation d'un nombre de logements supérieur au nombre de logements existants permettra de reloger les habitants et ce, dans de meilleures conditions, notamment d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de confort acoustique vis-à-vis des nuisances du périphérique. Que la réalisation d'immeubles de bureaux / activités en bordure de périphérique contribuera également à ce confort. Que l'apport de logements intermédiaires améliorera la mixité sociale de secteur. Que le projet n'aggrave pas les nuisances en matière de pollution atmosphérique et que des mesures d'accompagnement telles que le boisement des accès au site pourraient permettre une légère réduction de celle-ci. Que les impacts du projet en matière de faune/flore/biodiversité font l'objet de mesures de compensation. Que la reconfiguration du schéma viaire, l'amélioration de l'accessibilité et de la lisibilité du parc Kellermann, la création d'un espace vert public, l'ouverture vers le Kremlin Bicêtre et rapport d'activités diversifiées générant de l'animation ne peuvent que contribuer à la valorisation d'un quartier aujourd'hui enclavé et relégué en « bout de ville ». Que ce projet urbain vise à obtenir concomitamment l'amélioration du cadre de vie des habitants concernés et l'insertion urbaine de ce quartier avec le tissu environnant ;

Considérant qu'en égard à l'ensemble de ce qui précède, le projet présente un intérêt général ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission, M. Christian SAUTTER, au nom de la 2^e Commission, et Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est adoptée la déclaration de projet relative à la création de la Z.A.C. Paul Bourget (13^e) conformément au projet présenté en annexe 3.

Art. 2. — La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme conformément à l'annexe 2 comportant le rapport de présentation modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ainsi que les orientations d'aménagement, le règlement (tomes 1 et 2) et ses documents graphiques modifiés.

Art. 3. — Est approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Paul Bourget (13^e) modifié, joint en annexe 3. Cette approbation porte création de la Z.A.C. sur le périmètre inclus au dossier de création.

Art. 4. — Le programme global prévisionnel des constructions en surface de plancher à édifier dans la zone est de 63 000 m² environ qui se décomposent en :

Logements : 31 500 m² environ :

- 365 logements sociaux ;
- 37 logements intermédiaires ;
- 100 chambres étudiantes.

Commerces :

- 3780 m² environ dans l'îlot économique ;
- 306 m² environ hors îlot économique.

Activités/bureaux :

- 6 200 m² environ de surface de plancher pour des bureaux ou des activités tertiaires hors îlot économique ;
- 10 800 m² de bureaux environ dans l'îlot économique.

Hébergement hôtelier :

- Un hôtel de 5 670 m² environ dans l'îlot économique ;
- Une résidence hôtelière de 3 700 m² environ hors îlot économique.

Equipements :

- 1 000 m² pour un équipement ou plusieurs dont l'usage reste à préciser ;
- création et requalification d'espaces de voirie et d'espaces verts.

Art. 5. — Les constructeurs seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement comme le permet l'article L. 331-7-5 du Code de l'urbanisme puisque seront mis à la charge financière de l'aménageur, les équipements visés à l'article R. 331-6 que sont les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone. Les espaces verts ne sont pas concernés dans la mesure où ils répondent à un besoin allant au-delà des seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

Art. 6. — Sont annexées les mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter, réduire et lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi (Annexe 4).

Art. 7. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13^e arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cette mention répondra également aux exigences de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement relatif à l'information du public. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier (y compris l'étude d'impact) peut être consulté.

Pour extrait

Nota Bene : un dossier comportant cette délibération, accompagnée de ses annexes est tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland, Direction de l'Urbanisme, P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081, (1^{er} étage) — 13, boulevard Morland, 75004 Paris, et à la Préfecture de Paris, D.R.I.E.A. UTEA75 — UT3 — 5, rue Leblanc, 75015 Paris. Le dossier contient notamment :

- La teneur et les motifs de la décision ;
- Les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui sont intégrées dans un tableau compris dans l'étude d'impact ;
- Les informations concernant le processus de participation du public ;
- L'étude d'impact.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2011 fixant l'organisation de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris à des agents de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2008 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Nathalie SERVAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe à la responsable de la Mission de la médiation, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2008 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Catherine FONTANAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité de cheffe de la Mission de la médiation, à compter du 20 octobre 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2010 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Karine VALLET, attachée d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe à la cheffe de la Mission de la médiation, à compter du 8 mars 2010 ;

Vu la décision en date du 22 juillet 2011 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, M. Christian CASCIO, chargé de mission cadre supérieur, en qualité de responsable du Carrefour des associations parisiennes, à compter du 25 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2011 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes, en qualité d'adjoint à la cheffe du Bureau des ressources humaines, à compter du 19 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 29 février 2012 détachant sur l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, pour une durée de trois ans, Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe, en qualité de sous-directrice de l'appui et du Conseil aux Mairies d'arrondissement, à compter du 27 février 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 29 février 2012 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Anne-Marie CULERIER-TRONCHON, administratrice hors classe de la Ville de Paris en qualité de cheffe du Pôle des usagers, de la qualité et des temps, à compter du 27 février 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2012 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Anne DEPAGNE, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité de cheffe du Bureau des ressources humaines, à compter du 12 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2012 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, M. Eric DOUET, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité de chef du Bureau de l'expertise territoriale et juridique, à compter du 12 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2012 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Ghislaine COSTA, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité de cheffe de la Section logistique du bureau des moyens généraux, à compter du 12 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2012 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Suzanne CORONEL, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe au chef du Bureau de l'expertise territoriale et juridique, à compter du 12 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2012 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, en qualité de cheffe du Bureau des moyens généraux, à compter du 12 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2012 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Monique EYMARD, attachée principale d'administrations parisiennes détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, en qualité de cheffe du Pôle des ressources humaines et moyens généraux, à compter du 27 février 2012 ;

Vu la décision en date du 14 juin 2012 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, M. Philippe BROUCQUE, chargé de mission cadre supérieur, en qualité de chef de la Mission SIMPA, à compter du 15 juin 2012 ;

Vu la décision en date du 22 novembre 2012 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Anne PANASSIE, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité de cheffe du Pôle expertise et conseil, à compter du 10 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 4 février 2013 détachant sur l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, pour une durée de trois ans, Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe, en qualité de sous-directrice des usagers et des associations, à compter du 1^{er} février 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2013 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, M. Sami KOUIDRI, attaché principal des administrations parisiennes, en qualité de chef du Pôle associations de la sous-direction des usagers et des associations, à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2013 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, M. Patrick WILLER (SOI 1 003716), attaché principal des administrations parisiennes, en qualité de chef du Bureau des subventions aux associations de la sous-direction des usagers et des associations, à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu la décision en date du 17 juin 2013 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Chloé LOUX, chargée de mission cadre supérieur, en qualité de cheffe de la Mission de la démocratie locale, à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu la décision en date du 17 juin 2013 affectant à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mme Elsa MOURAS, chargée de mission cadre supérieur, en qualité d'adjointe à la cheffe de la Mission de la démocratie locale, à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé, en date du 24 février 2011, portant délégation de signature du Maire de Paris à des agents de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend à la signature des arrêtés de virements de crédits au sein des différentes missions identifiées dans le cadre du contrat de globalisation des crédits de fonctionnement de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires conclu entre cette dernière et la Direction des Finances.

M. François GUICHARD est habilité à nommer les mandataires de la certification, dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la D.U.C.T. et des Mairies.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à M. Jean-Paul BRANDELA, administrateur hors classe en qualité de Directeur Adjoint.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe, en qualité de sous-directrice de l'appui et du Conseil aux Mairies d'arrondissement, à Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe de la Ville de Paris, en qualité de sous-directrice des usagers et des associations, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, à l'exception :

— des décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;

— des ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 € H.T.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. François GUICHARD et de M. Jean-Paul BRANDELA, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Claire MOSSÉ et à Mme Véronique PELLETIER pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction.

Cette délégation s'étend à la signature des conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à 2 mois, pour les stagiaires accueillis dans les services placés sous leur autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1. de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre ;

2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;

3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;

4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;
5. aux requêtes au fond déposées au nom de la Mairie de Paris devant la juridiction administrative ;
6. aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents publics de la sous-direction de l'appui et du Conseil aux Mairies d'arrondissement dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

— Mme Monique EYMARD, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines et moyens généraux, et Mme Anne PANASSIÉ, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle expertise et conseil, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire MOSSÉ, sous-directrice, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction de l'appui et du Conseil aux Mairies d'arrondissement.

1) Le Pôle Expertise et Conseil :

a) Bureau des Élections et du Recensement de la Population :

M. Philippe BAILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Michel LOUSSOUARN, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau :

1. acceptation des dons et legs à caractère mobilier n'excédant pas une valeur unitaire de 7 622 € et qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
2. mesures conservatoires et d'administration provisoire des biens provenant des dons et legs jusqu'à leur prise en charge par le service affectataire ou par la recette générale des finances ;
3. arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives à la gestion des biens provenant des libéralités ;
4. communication aux autorités compétentes des statuts des organisations syndicales, de leurs modifications ou dissolutions, et de la liste de leurs membres dirigeants ;
5. décisions de recrutement des personnels vacataires pour l'organisation du recensement de la population parisienne et des scrutins électoraux ;
6. arrêtés des états de rémunération des personnels recrutés à l'occasion de travaux à caractère électoral ou relatifs au recensement de la population (y compris versement des charges sociales) ou assimilés ;
7. états des services à valider et attestations de cessation de fonction destinés à l'IRCANTEC concernant d'anciens agents occasionnels employés à des travaux à caractère électoral ou relatifs au recensement de la population, ou assimilés ;
8. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par la sous-direction ;
9. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés et marchés à procédure adaptée, commandes simples aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement géré par le bureau ;
10. attestations de service fait.

b) Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique :

M. Eric DOUET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau, Mme Suzanne CORONEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane BRÉZILLON, attaché d'administrations parisiennes :

1. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par la sous-direction ;

2. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, marchés à procédure adaptée, commandes simples aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique ;
3. attestation de service fait.

2) Le Pôle Ressources Humaines et Moyens Généraux :

a) Bureau des Moyens Généraux :

Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau :

1. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, marchés à procédure adaptée, commandes simples aux fournisseurs financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement de la Direction ou sur les crédits délégués par d'autres Directions dans le cadre des missions du bureau des moyens généraux ;

1. attestation de service fait ;
2. arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives au fonctionnement de la Direction ;

toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics à l'exception des décisions relatives aux marchés dits stratégiques :

- règlement particulier de la consultation ;
- publication des avis d'annonces légales ;
- passation des commandes ;
- arrêtés des mémoires des fournisseurs ;
- mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des marchés ;
- attestation en vue de justifier une avance du crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises.

3. ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement.

M. Jacky BOURDIN, chargé de mission cadre supérieur :

1. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs lorsque les crédits sont financés sur le budget de la Direction pour l'informatique et la téléphonie ;
2. attestation de service fait.

Mme Ghislaine COSTA, attachée principale d'administrations parisiennes :

1. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs lorsque les crédits sont financés sur le budget de la Direction pour la logistique ;
2. attestation de service fait.

b) Bureau des ressources humaines :

Mme Anne DEPAGNE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau :

1. attestations diverses de travail ;
2. décisions d'affectation et de mutation entre les différentes sous-directions, services et bureaux des personnels de catégorie B et C ;
3. décisions d'affectation et de mutation entre les Mairies d'arrondissement des personnels de catégorie B et C ;
4. décisions de recrutement d'agent vacataire en qualité de suppléant de gardien de Mairie d'arrondissement ;
5. arrêtés de temps partiel, congés de maternité, titularisation, nouvelle bonification indiciaire, validation de services ;

6. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le bureau ;

7. pièces justificatives produites à l'appui des arrêtés concernant les régies des Mairies d'arrondissement fonctionnant exclusivement à partir du budget de la Commune ;

8. arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

9. attestations de service fait.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents publics de la sous-direction des usagers et des associations dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

— Mme Anne-Marie CULERIER administratrice hors classe, cheffe du Pôle des usagers, de la qualité et des temps et M. Sami KOUIDRI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle associations, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe, sous-directrice des usagers et des associations, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction des usagers et des associations ;

— tous actes et décisions préparés par la sous-direction des usagers et des associations.

1. Le Pôle Associations :

a) Bureau des subventions aux associations :

M. Patrick WILLER, attaché principal d'administrations parisiennes :

— actes et décisions préparés par le bureau des subventions aux associations à l'exception des fiches d'évaluation des risques.

b) Bureau de la vie associative :

Mme Sophie BRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la vie associative et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Clément FABING, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable de l'unité Gestion des Maisons des Associations :

1. actes et décisions préparés par le bureau de la vie associative ;

2. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le bureau de la vie associative, tout particulièrement les crédits relatifs à la création, à l'équipement et au fonctionnement des maisons des associations ;

3. attestation de service fait.

M. Christian CASCIO, chargé de mission cadre supérieur, Directeur Administratif et Financier du Carrefour des Associations Parisiennes :

1. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Carrefour des Associations Parisiennes ;

2. attestation de service fait ;

3. location de locaux et de matériels lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Carrefour des Associations Parisiennes.

c) Mission SIMPA :

M. Philippe BROUCQUE, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission SIMPA et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane STEPIEN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de la Mission :

— actes et décisions préparés par la Mission SIMPA.

2. Le Pôle des Usagers, de la Qualité et des Temps :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie CULERIER, administratrice hors classe, cheffe du Pôle des usa-

gers, de la qualité et des temps, Mme Armelle ALLIER CAROLO et M. Thierry HALAY, attachés principaux d'administrations parisiennes pour :

1. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget par le Pôle des usagers, de la qualité et des temps ;

2. attestation de service fait.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents publics de la mission de la médiation dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

— Mme Catherine FONTANAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la mission de la médiation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie SERVAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de la mission et Mme Karine VALLET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de la mission :

1. tous actes et décisions préparés par la mission de la médiation ;

2. ordres de service et bons de commande aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par la mission de la médiation ;

3. attestation de service fait ;

4. certification de la conformité à l'original des divers actes préparés par la mission de la médiation.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents publics de la mission de la démocratie locale dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

— Mme Chloé LOUX, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Mission de la démocratie locale et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Elsa MOURAS, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe de la Mission de la démocratie locale :

1. tous actes et décisions préparés par la mission de la démocratie locale ;

2. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par la mission de la démocratie locale ;

3. certification de la conformité à l'original des divers actes préparés par la mission de la démocratie locale ;

4. attestation du service fait.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 novembre 2013

Bertrand DELANOË

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Attribution de la dénomination « Coulée Verte René Dumont » à la promenade plantée aménagée entre la rue Traversière et la rue Edouard Lartet, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 D.E.V.E. 158 en date des 14 et 15 octobre 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Coulée Verte René Dumont » à la promenade plantée aménagée entre la rue Traversière et la rue Edouard Lartet, à Paris 12^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Coulée Verte René Dumont » est attribuée à la promenade plantée aménagée entre la rue Traversière et la rue Edouard Lartet, à Paris 12^e.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 93 C3 C4, 113 A2 B1 B2 B4, 114 A3 A4 B3 B4, 115 A3 A4 B3 B4, de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;
— chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Bertrand DELANOË

Désaffectation de volumes de circulations verticales du Forum, de leur usage du domaine public, pour permettre leur déclassement du domaine public de la Ville de Paris - Quartier des Halles, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2010 D.U. 36 — SG 61 des 29 et 30 mars 2010 relative au réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) ;

Considérant que la cession de volumes des circulations verticales du Forum rend nécessaire leur déclassement préalable du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant que les volumes en question sont libres de tout équipement ;

Sur proposition de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les volumes tels que définis ci-après :

Les volumes représentés dans les plans annexés et identifiés par les repères A1, A2, A3, B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B9, B10, B11, C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7 et C8 sont désaffectés de leur usage du domaine public pour permettre leur déclassement du domaine public de la Ville de Paris.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Bureau du contrôle et de la légalité ;

— M. le Directeur de l'Urbanisme — Sous-direction de l'action foncière — Service d'étude et prospection — Service d'intervention foncière et Service topographie et documentation foncière ;

— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

— M. le Directeur des Finances.

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

*Le Secrétaire Général Délégué
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Nota Bene : le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au bureau 1081, 1^{er} étage, 17, boulevard Morland, Paris 4^e arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1986 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Magenta, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Semip, de travaux de construction d'un branchement particulier à l'égout public, au droit du n° 5, rue Magenta, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Magenta ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MAGENTA, 19^e arrondissement, côté pair, entre, en vis-à-vis du n° 3 et, en vis-à-vis du n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1996 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte et avenue de la République, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement de coffret, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte et avenue de la République, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 ;

— AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 1 bis (2 places taxis), le 9 décembre 2013.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 2003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans le boulevard Voltaire, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2013 au 4 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 15 ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 2004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fragonard, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-255 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 17^e arrondissement, notamment rue Fragonard ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie sur l'avenue de la Porte de Clichy, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fragonard, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FRAGONARD, 17^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement des taxis est autorisé à l'emplacement suivant :

— RUE FRAGONARD, 17^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3 (10 places).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-255 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3, RUE FRAGONARD. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 5 de la voie.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2013 T 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un égout pour le compte du Service d'assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier 2014 au 30 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, côtés pair et impair n° 22 (7 places), sur 35 mètres ;

— BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, côtés pair et impair n° 28 (12 places), sur 60 mètres ;

— BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (4 places), sur 20 mètres ;

— BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 36 (4 places), sur 20 mètres ;

— BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 38 et le n° 40 (17 places), sur 85 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-032 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2013 au 6 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 77 à 81.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DESARGUES et la RUE MORAND.

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 2010-032 du 25 février 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE DE LA FONTAINE AU ROI mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 2017 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-005 du 24 janvier 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'une façade, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 9 décembre 2013 et du 6 janvier au 7 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES VINAIGRIERS et le n° 45.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bréguet et rue Popincourt, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e ;

Considérant qu'une opération de levage pour travaux de démolition d'immeuble nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Bréguet et rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2013 au 8 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BRÉGUET, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FROMENT et la RUE POPINCOURT.

Ces dispositions sont applicables le 30 novembre 2013 et le 7 décembre 2013, de 8 h à 19 h.

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2010-030 du 30 avril 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE BRÉGUET mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un double sens de circulation est établi RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT et la RUE BRÉGUET, le 30 novembre 2013 et le 7 décembre 2013 de 8 h à 19 h., à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE POPINCOURT mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRÉGUET, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 2029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction du nouveau Centre National d'Entraînement pour la Fédération Française de Tennis, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2013 au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DÉCANT

Arrêté n° 2013 T 2030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Calvin, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Calvin, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 mars 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE JEAN CALVIN, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 2 places ;

— RUE JEAN CALVIN, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur la zone réservée aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Stanislas, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-032 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de la Régie Immobilière de la Ville de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Stanislas, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE STANISLAS, 6^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DU MONTPARNASSE et la RUE PEGUY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-032 du 7 mai 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé RUE STANISLAS, côté pair, à l'angle du BOULEVARD DU MONTPARNASSE. Cet emplacement est déplacé provisoirement à l'angle des rues STANISLAS et CICÉ.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1991-11035 du 24 juillet 1991 complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de la livraison et du retrait d'une nacelle à la Monnaie de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19 janvier et 2 février 2014, de 8 h à 10 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GUENEGAUD, 6^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1991-11035 du 24 juillet 1991 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité de toiture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 15 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section Locale d'Architecture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 27 et 28 novembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MOUTON DUVERNET, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de remplacement de vitrage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 novembre 2013, de 7 h 30 à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 2044 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2013 au 1^{er} février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 69 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2013 T 2045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'un parc deux roues, en vis-à-vis du n° 128, le long du terre-plein central, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 29 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 128, le long du terre-plein central, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 15 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert les 28, 29 et 30 avril 2014 dans les trois filières suivantes :

- Mathématiques-Physique (M.P.) ;
- Physique-Chimie (P.C.) ;
- Physique et Sciences de l'Ingénieur (P.S.I.).

La répartition des postes par filière s'établit comme suit :

- M.P. : 5 postes ;
- P.C. : 5 postes ;
- P.S.I. : 5 postes.

Art. 2. — Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).

Art. 3. — Les inscriptions sont reçues du 10 décembre 2013 au 10 janvier 2014 minuit par Internet sur le site : <http://www.scei-concours.fr>.

L'inscription au concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues pour le 25 janvier 2014, délai de rigueur.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne ouverts pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité nettoyage.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 85 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité nettoyage ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2013 modifié par l'arrêté du 7 août 2013 portant ouverture, à partir du 16 décembre 2013, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité nettoyage ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 juillet 2013 est modifié en ce sens que le nombre de postes passe de 25 à 30.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 22 juillet 2013 est remplacé par : « la répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 10 postes ;

— concours interne : 20 postes. »

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 17 des 25 et 26 mars 2013 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris — dans la discipline éducation physique et sportive — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2013 portant fixation du barème des épreuves d'admission de natation et d'athlétisme du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant ouverture, à partir du 3 février 2014, d'un concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 septembre 2013 portant ouverture, à partir du 3 février 2014, pour 10 postes, d'un concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la

Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive, est modifié en ce sens que la période d'inscription est prolongée jusqu'au 13 décembre 2013.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

REGIES

Nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes du cimetière parisien de Pantin pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2013, M. Daouda OGUIDI, adjoint administratif, est nommé auprès de Mme Sylvie CARRIERE, mandataire suppléant de la régie de recettes du cimetière parisien de Pantin pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, à compter du 13 novembre 2013.

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 42. — Personnels de maîtrise des administrations parisiennes. — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Franck SIERRA candidat de la liste U.C.P. et du groupe n° 2 est nommé représentant du personnel suppléant en remplacement de M. Jean-Luc VALENTI, nommé représentant du personnel titulaire.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Chargé de la Sous-Direction de la Gestion des Personnels et des Carrières

Alexis MEYER

Nomination d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 44. — Adjointes techniques. — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Guy MOUSSION, désigné par le syndicat U.N.S.A., est nommé représentant du personnel suppléant du groupe n° 1 en remplacement de M. Philippe GUGLIELMINETTI, retraité.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Chargé de la Sous-Direction de la Gestion des Personnels et des Carrières

Alexis MEYER

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours d'accès au corps des conseillers socio-éducatif d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 octobre 2013, pour cinq postes.

- 1 — Mme BOISDUR Élise, née POIVET
- 2 — M. BRINGER Bruno
- 3 — Mme CAZENAVE Stéphanie
- 4 — Mme CHARLON Danuta, née KOZINSKA
- 5 — Mme CHARRIER Marie, née MAGUERO
- 6 — Mme COURTEILLE Céline
- 7 — Mme GRENIER Annabelle
- 8 — M. GUIRAUD Éric
- 9 — M. HOORNAERT Paul
- 10 — M. LOSANGE Denis
- 11 — M. NEOCEL Pierre
- 12 — Mme OTMANI Houriya, née SEFRIOUI
- 13 — Mme PEREZ Christelle, née THIBAUT-POULAIN
- 14 — Mme POUPART Chrystèle, née GARNIER
- 15 — Mme ROUHAUD Sandrine
- 16 — M. TAJJI Mustapha
- 17 — Mme TASTARD Christine
- 18 — Mme VERDIER Nathalie.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Le Président du Jury

Eric KLONOWSKI

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Prévention et de la Protection ;
- le sous-directeur de la tranquillité publique, Adjoint au Directeur de la Prévention et de la Protection ;

- le sous-directeur des ressources et des méthodes ;
- le sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise ;
- le conseiller chargé des actions préventives et du partenariat ;
- le chef du Bureau de l'administration générale.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au sous-directeur de la tranquillité publique ;
- l'adjoint au sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise, chargé du Pôle sûreté ;
- l'adjoint au chef du Bureau de l'administration générale ;
- le responsable de la cellule suivi des travaux et des questions immobilières ;
- le chef du Bureau des affaires réservées ;
- le responsable de l'espace de recherche et de formation.

Art. 2. — L'arrêté du 9 octobre 2012 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Prévention et de la Protection ;
- le sous-directeur de la tranquillité publique, Adjoint au Directeur de la Prévention et de la Protection ;
- le sous-directeur des ressources et des méthodes ;
- le sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise ;

- le conseiller chargé des actions préventives et du partenariat ;
- le responsable de la mission de prévention des risques professionnels.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au sous-directeur de la tranquillité publique ;
- l'adjoint au sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise, chargé du Pôle sûreté ;
- le chef du Bureau de l'administration générale ;
- l'adjoint au chef du Bureau de l'administration générale ;
- le responsable de la cellule suivi des travaux et questions immobilières ;
- le chef du Bureau des affaires réservées.

Art. 2. — L'arrêté du 9 octobre 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

APPELS A PROJETS

Arrêté n° 2013-236 portant modification de l'arrêté n° 2013-24 du 12 février 2013 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 (d) du Code de l'action sociale et des familles, modifié par l'arrêté n° 2013-158 du 23 juillet 2013.

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et 3 et son article R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2013-24 du 12 février 2013 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2013-158 du 23 juillet 2013 portant modification de l'arrêté n° 2013-24 du 12 février 2013 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013-24 susvisé est modifié comme suit :

1° Membres avec voix délibérative

Représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

— Titulaire : Mme Anne GARREC

en remplacement de :

— Titulaire : Mme Christiane RAFFIN.

— Titulaire : M. Denis LEONE

en remplacement de :

Titulaire : M. Gilles ECHARDOUR.

Suppléante : Mme Laure LE COAT

en remplacement de :

Suppléant : M. Denis LEONE.

Le reste est sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié par tout moyen aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Art. 4. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris et M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2013

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*
Claude ÉVIN

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil
Général de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laure de la BRETÈCHE

Arrêté n° 2013-237 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour adultes avec autisme « Aurore » situé 13, rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Directeur
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude ÉVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le schéma Directeur Départemental 2012-2016 pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap, adopté le 24 septembre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (P.R.S.) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (S.R.O.M.S.) et le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du P.R.S. d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création à Paris d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes avec autisme, publié le 5 mars 2013 au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département de Paris » et le 8 mars 2013 au « Bulletin Départemental Officiel de Département de Paris » ;

Vu le projet présenté par l'Association Aurore, située 34, boulevard de Sébastopol, Paris 4^e ;

Vu l'avis rendu le 10 septembre 2013 par la Commission de Sélection d'Appel à projet, publié le 16 septembre 2013 au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département de Paris » et le 20 septembre 2013 au « Bulletin Départemental Officiel de Département de Paris » ;

Considérant l'avis d'appel à projet et le cahier des charges établis conjointement, relatifs à la création, à Paris 10^e d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour adultes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement ;

Considérant que le projet présenté par l'Association Aurore est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma Directeur Départemental pour l'Autonomie et la participation des personnes handicapées à Paris et le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dispose pour ce projet de Crédits de Paiement à hauteur de 810 000 € répartis comme suit : 680 000 € sur Autorisation d'Engagement 2011 et Crédits de Paiement 2014 et 130 000 € sur Enveloppe Anticipée 2011. Une enveloppe complémentaire sera attribuée dans le cadre de la réalisation d'une action innovante ;

Un courrier viendra préciser le montant et le contenu de cette variante ;

Considérant que, conformément aux dispositions du cahier des charges, le Département de Paris dispose pour ce projet des crédits annuels nécessaires, compris entre 2 288 550 € et 2 600 625 € (valeur 2013), sur la base d'un taux d'occupation estimé à 95 % en année pleine et dans l'hypothèse d'une occupation à 100 % parisienne ;

Sur proposition conjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et des services du Département de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour adultes avec autisme, au 13, rue des Écluses Saint-Martin, 75010 Paris, est accordée à l'Association Aurore, dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol, 75004 Paris.

Art. 2. — Le service, destiné à accueillir et héberger des adultes avec autisme ou autres T.E.D., a une capacité totale de 30 places.

Art. 3. — La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté, à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Aux termes de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Art. 4. — Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans, à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif Compétent, dans le même délai de deux mois.

Art. 6. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2013

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*
Claude ÉVIN

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil
Général de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laure de la BRETÈCHE

Arrêté n° 2013-238 portant autorisation de création d'un service expérimental de répit enfants/adultes tous handicaps « Fondation de Rothschild » situé 13, rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Directeur
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude ÉVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le schéma Directeur Départemental 2012-2016 pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap, adopté le 24 septembre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (P.R.S.) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu le schéma d'organisation médico-sociale (SROMS) et le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du P.R.S. d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création à Paris d'un service expérimental de répit enfants/adultes tous handicaps, publié le 5 mars 2013 au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » et le 8 mars 2013 au « Bulletin Départemental Officiel de Département de Paris » ;

Vu le projet présenté par la Fondation de Rothschild, située 76, rue de Picpus, Paris 12^e ;

Vu l'avis rendu le 10 septembre 2013 par la Commission de Sélection d'Appel à projet, publié le 16 septembre 2013 au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » et le 20 septembre 2013 au « Bulletin Départemental Officiel de Département de Paris » ;

Considérant l'avis d'appel à projet et le cahier des charges établis conjointement, relatifs à la création, à Paris 10^e d'un service expérimental de répit enfants/adultes tous handicaps ;

Considérant que le projet présenté par la Fondation de Rothschild est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma Directeur Départemental pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées à Paris et le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits annuels nécessaires, à hauteur de 510 000 € sur autorisation d'engagement 2012 crédits de paiement 2014 ;

Considérant que le Département de Paris dispose pour ce projet des crédits annuels nécessaires, à hauteur de 100 000 € (valeur 2013) ;

Considérant que le Fonds de compensation de la M.D.P.H. de Paris dispose pour ce projet des crédits annuels nécessaires à hauteur de 120 000 € ;

Sur proposition conjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et des services du Département de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visant la création d'un service expérimental de répit enfants/adultes tous handicaps, au 13, rue des Écluses Saint-Martin, 75010 Paris, est accordée à la Fondation de Rothschild, dont le siège est situé 76, rue de Picpus 75012 Paris.

Art. 2. — Le service, destiné à accueillir des enfants et des adultes en situation de handicap, quel que soit le handicap, a une capacité totale de 12 places pour une file active moyenne de 60 personnes suivies par an.

Art. 3. — La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté, à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Aux termes de cette période de 5 ans, l'autorisation est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, conformément à l'article L. 313-7 du même Code.

Art. 4. — Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans, à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

Art. 6. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil

des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2013

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*

Claude ÉVIN

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil
Général de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laure de la BRETÈCHE

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, des tarifs journaliers applicables au Service Educatif Adolescent de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », situé 18 avenue Victoria, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion
d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service Educatif Adolescent de

l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », situé 18, avenue Victoria, 75001 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 197 714 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 941 664 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 184 126 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 1 319 504 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2013, les tarifs journaliers applicables au Service Educatif Adolescent de l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », situé 18, avenue Victoria, 75001 Paris sont fixés comme suit :

- AEMO : 25,40 € ;
- AEMO renforcée : 32,84 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2013

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture
de la Région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris*
Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

DEPARTEMENT DE PARIS

APPELS A PROJETS

Fixation de la composition de la Commission de Sélection d'Appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2012 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 octobre 2012 susvisé est modifié comme suit :

1° Membres avec voix délibérative

Au titre des représentants du Département de Paris

— Titulaire : Mme Laurence ASSOUS.

En remplacement de :

— Titulaire : Mme Isabelle GRIMAULT.

— Suppléante : Mme Léonore BELGHITI.

En remplacement de :

— Suppléante : Mme Lorraine BOUTTES.

Le reste est en sans changement. La liste consolidée des membres permanents est présentée en annexe.

Art. 2. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié par tout moyen aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel de Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Annexe : liste consolidée des membres permanents de la Commission de Sélection d'Appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris, en formation de Conseil Général

1°) Membres avec voix délibérative :

Au titre des représentants du Département de Paris

— Titulaire : Mme Véronique DUBARRY, Présidente, représentante du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général — Suppléante : Mme Myriam EL. KHOMRI.

— Titulaire : Mme Liliane CAPELLE — Suppléant : M. Romain LEVY.

— Titulaire : Mme Laurence ASSOUS — Suppléant : M. Hervé SPAENLE.

— Titulaire : Mme Ghislaine GROSSET — Suppléante : Mme Léonore BELGHITI.

Au titre des représentants d'usagers

Représentant d'Associations de retraités et de personnes âgées :

— Titulaire : Mme Éliane ROYER. — Suppléant : M. Robert SCHMITZ.

Représentant d'Associations de personnes handicapées :

— Titulaire : Mme Hélyette LEFEVRE — Suppléante : Mme Catherine VASSORT.

Représentant d'Associations du secteur de la protection de l'enfance :

— Titulaire : Mme Catherine GADOT — Suppléante Mme Christiane VERNET.

Représentant d'Associations de personnes ou familles en difficultés sociales :

— Titulaire : Mme Corinne CHEVROT — Suppléante Mme Anne VOISIN-THOMAS.

2°) Membres avec voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

— Titulaire : M. Matthieu LAÏNÉ — Suppléant : M. Pierre BALDINI (Union Régionale Interfédérale des œuvres et des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile-de-France, U.R.I.O.P.S.S.).

— Titulaire : M. Frédéric DOS — Suppléant : M. Éric GHOZLAN (Union Régionale Interfédérale des œuvres et des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux d'Ile-de-France, U.R.I.O.P.S.S.).

RESSOURCES HUMAINES

Composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 21 octobre 2011 établissant les résultats des élections du 20 octobre 2011 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la D.A.S.E.S. dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 15 mars 2012 établissant la répartition des sièges en C.H.S.C.T. suite aux élections du 20 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du 7 juin 2012 ;

Vu l'arrêté relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du 2 avril 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail sont constitués dans chaque établissement départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et sont présidés par les Directeurs et les Directrices.

Art. 2. — A l'issue des élections professionnelles du 20 octobre 2011, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit :

— C.H.S.C.T. du C.O.S.P. d'Annet-sur-Marne : trois sièges sont attribués à la C.G.T.

— C.H.S.C.T. de Benerville : trois sièges sont attribués à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD.

— C.H.S.C.T. d'Alembert : deux sièges sont attribués à la C.G.T., un siège est attribué à la C.F.D.T.

— C.H.S.C.T. de Dubreuil : trois sièges sont attribués à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD.

— C.H.S.C.T. E.D.A.S.E.O.P. : deux sièges sont attribués à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD, un siège est attribué à la C.G.T.

— C.H.S.C.T. de Le Nôtre : deux sièges sont attribués à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD, un siège est attribué à la C.G.T.

— C.H.S.C.T. de Melingue : deux sièges sont attribués à la C.G.T., un siège est attribué à F.O.

— C.H.S.C.T. de Michelet : deux sièges sont attribués à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD, un siège est attribué à la C.G.T.

— C.H.S.C.T. de Ledru-Rollin/Nationale : un siège est attribué à F.O., un siège est attribué à la C.G.T., un siège est attribué à l'U.N.S.A.

— C.H.S.C.T. de Pontourny : deux sièges sont attribués à F.O., un siège est attribué à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD.

— C.H.S.C.T. Les Récollets : un siège est attribué à la C.F.T.C., un siège est attribué à la C.F.D.T., un siège est attribué à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD.

— C.H.S.C.T. du C.A.U. Saint-Vincent de Paul : deux sièges sont attribués à la C.F.D.T., un siège est attribué à la C.G.T.

— C.H.S.C.T. de Tandou : deux sièges sont attribués à la C.G.T., un siège est attribué à la C.F.T.C.

— C.H.S.C.T. de Villepreux : deux sièges sont attribués à la C.G.T., un siège est attribué à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD.

Art. 3. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, les représentants du personnel dont les noms suivent :

C.H.S.C.T. du C.O.S.P. d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentants titulaires :

- CHEVRIER Gilles
- SONCOURT-FOLLEY Ophélie
- VARTANIAN Stéphane.

Représentants suppléants :

- HAVRANECK Alban
- CARRE Jean-Pierre
- CARPENTIER Jean-Marc.

C.H.S.C.T. du C.E.F.P. de Benerville :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentants titulaires :

- HERREMANS Philippe
- LISSOT Dominique
- MORELLON Caroline.

Représentants suppléants :

- FEVE Cécile
- LECORNEY Philippe
- POUSSIER Françoise.

C.H.S.C.T. du C.E.F.P. d'Alembert :

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentantes titulaires :

- LEFEBVRE Sandra
- FULBERT Myriam.

Représentante suppléante :

- GISLARD Annick.

C.H.S.C.T. du Centre Dubreuil :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentants titulaires :

- GUETTARD Jean-Louis
- LACHER Valérie
- ROSIER Sylvie.

Représentantes suppléantes :

- NOWACZYK Patricia
- SCHEIBNER Marion.

C.H.S.C.T. de l'E.D.A.S.E.O.P. :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentantes titulaires :

- MICHALCZAK Brigitte
- NAUDIN Julia.

Représentantes suppléantes :

- AZAOUI-IDRISSI Myriam
- CAMPBELL Laura.

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentant titulaire :

- ROCHE Pascal.

C.H.S.C.T. du C.E.F.P. Le Nôtre :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentants titulaires :

- LE COCGUEN Michèle
- SIMON Lionel.

Représentants suppléants :

- GUILLOUET Stephen
- LE GOVIC Joël.

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentante titulaire :

- CONFIAC Anna.

C.H.S.C.T. du Foyer Melingue :

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentants titulaires :

- EVERT-BOUKHELOUA Marie-Elisabeth
- YDJEDD Abdenord.

Pour le syndicat F.O. :

Représentante titulaire :

- LABRANA Nicole.

Représentante suppléante :

- FIANO Marie-Hélène.

C.H.S.C.T. du Centre Michelet :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentantes titulaires :

- GASPARD Véronique
- AGRELO Maria Del Carmen.

Représentants suppléants :

- ALLAUZE Bernard
- FOA Marie-Christine.

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentante titulaire :

- LUX Nadine.

Représentante suppléante :

- BAHY Maghnia.

C.H.S.C.T. du Centre Maternel Ledru-Rollin/Nationale :

Pour le syndicat U.N.S.A. :

Représentante titulaire :

- DEMATHIEU Murielle.

Représentante suppléante :

- RAFFI Marie-Christine.

Pour le syndicat F.O. :

Représentant titulaire :

- MARGARETTA Tiburce.

Représentante suppléante :

- GIANNOTTI Hélène.

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentante titulaire :

- TERREE Carole.

Représentant suppléant :

- CANTAL Joël.

C.H.S.C.T. du C.E.F.P. de Pontourny :

Pour le syndicat F.O. :

Représentants titulaires :

- BAUDRY Stéphane
- DEFENDI Fabienne.

Représentantes suppléantes :

- LEPINOY Annie
- RAMPNOUX Valérie.

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentant titulaire :

- SALVAING Jean-Louis.

Représentant suppléant :

- MONGAULT Denis.

C.H.S.C.T. du Foyer Les Recollets :*Pour le syndicat C.F.T.C. :*

Représentante titulaire :

— BOUTOT Magali.

Représentant suppléant :

— RATHUEVILLE Romain.

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentante titulaire :

— SARDA Pascale.

Pour le syndicat C.F.D.T. :

Représentante titulaire :

— COMA Violette.

Représentante suppléante :

— DO COITO Anne-Marie.

C.H.S.C.T. du C.A.U. Saint-Vincent de Paul :*Pour le syndicat C.F.D.T. :*

Représentantes titulaires :

— REVEL Katy

— GUYOLLOT Nathalie.

Représentantes suppléantes :

— MEZIANE Zehira

— DESBOIS Alexia.

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentante titulaire :

— CUFFY Maguy.

C.H.S.C.T. du Foyer Tandou :*Pour le syndicat C.G.T. :*

Représentants titulaires :

— RIAHI Abdelafidh

— GEORJON Sébastien.

Représentants suppléants :

— BEAUFRET Fanny

— KEITA Ibrahima.

Pour le syndicat C.F.T.C. :

Représentante titulaire :

— DEMELLIER Eliette.

Représentante suppléante :

— DIOUF Aminata.

C.H.S.C.T. du C.E.F.P. de Villepreux :*Pour le syndicat C.G.T. :*

Représentants titulaires :

— KHALLOUL Kamel

— KIRK Laurent.

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentant titulaire :

— HAVARD Didier.

Représentant suppléant :

— GALANTH Gilbert.

Art. 4. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 2 avril 2013.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Responsable de la Section
du Personnel des Etablissements
Départementaux*

Agnés VACHERET

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée Jeunesse Feu Vert - Fondation Robert Steindecker, situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 25 avril 2013 passée entre le Département de Paris et la Fondation Jeunesse Vert — Robert Steindecker ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 410 400 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 201 261,46 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 463 660 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 886 816,10 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 96 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2013, la dotation globale du Service de prévention spécialisée Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker, situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-

Mandé, géré par la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker, est arrêté à 3 886 816,10 €, compte tenu de la reprise d'un excédent de l'exercice 2011 de 92 505,36 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, du tarif journalier afférent au foyer éducatif Jenner situé au 37, rue Jenner, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif Jenner, géré par l'Association Jean Cotxet situé 37, rue Jenner, à Paris (75013) sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 482 700,00 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 467 700,00 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 535 700,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 213 470,00 € ;
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 10 300,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 65 000,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 intègre la reprise d'une partie du résultat excédentaire du compte administratif 2010, soit 197 329,68 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au foyer éducatif Jenner, géré par l'Association Jean Cotxet au 37, rue Jenner (75013) est fixé à 126,72 €, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de la Direction
de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-01161 portant modification de l'arrêté n° 2013-00537 du 24 mai 2013 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n° 2013-00537 du 24 mai 2013 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à M. Jimmy LEPRÊTRE, Brigadier-Chef de Police ainsi qu'à MM. Quentin JIMENEZ et Antoine CHASSINT, Gardiens de la Paix affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1 de l'arrêté n° 2013-00537 du 24 mai 2013 susvisé, *les mots* « M. Jimmy LEPRÊTRE, né le 10 janvier 1975 » *sont remplacés par* :

« M. Jimmy LEPRÊTRE, né le 10 novembre 1975 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-01151 modifiant les règles de stationnement dans la rue Jean Goujon, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que la rue Jean Goujon relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel La Maison Champs-Élysées sis au n° 8, de la rue Jean Goujon, à Paris dans le 8^e arrondissement s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JEAN GOUJON, 8^e arrondissement, au n° 8, sur 15 mètres.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur-Adjoint du Cabinet

Nicolas LERNER

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées aux Secrétaires Généraux des Musées de la Ville de Paris. — Modificatif.

La Présidente de l'Etablissement public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des Musées ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2012 modifié portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées aux Secrétaires Généraux des Musées de la Ville de Paris ;

Vu la décision d'affectation de Mme Chantal MILLET en qualité de Secrétaire Générale du Musée Balzac, à compter du 15 septembre 2013 ;

Vu la décision d'affectation de Mme Marie-Dominique CRABIT en qualité de Secrétaire Générale du Musée de la Vie Romantique, à compter du 15 octobre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 21 décembre 2012 modifié est ainsi modifié et complété :

— « *Substituer* le nom de Marie-Dominique CRABIT, Secrétaire Générale du Musée de la Vie Romantique, à celui de Jean-Michel MINGASSON ».

— « *Ajouter* à la liste des personnes mentionnées le nom de Chantal MILLET, Secrétaire Générale du Musée Balzac ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 30 octobre 2013

Anne HIDALGO

Délégation de la signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées aux Directeurs des Musées de la Ville de Paris. — Modificatif.

La Présidente de l'Etablissement public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des Musées ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2012 modifié portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées aux Directeurs des Musées de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2013 modifié portant délégation de signature de la Présidente de l'Etablissement public Paris Musées à Mme Sophie ELOY, Directrice Adjointe du Musée de la Vie Romantique et Directrice par intérim ;

Vu la décision de la Présidente du Conseil d'Administration de Paris Musées portant nomination de M. Jérôme FARIGOULE comme Directeur du Musée de la Vie Romantique, à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 21 décembre 2012 modifié est ainsi modifié :

« *Substituer* le nom de M. Jérôme FARIGOULE, Directeur du Musée de la Vie Romantique, à celui de M. Daniel MARCHESSEAU ».

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 11 mars 2013 modifié est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 15 novembre 2013

Anne HIDALGO

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au choix, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2013.

— M. Dominique BASTIANELLI BERTRAND
 — M. Alain BAZOT
 — M. Dominique BEDU
 — Mme Marie-Claire COLLIDOR
 — Mme Françoise DUCAT
 — M. Denis DUCROS
 — Mme Laurence ELEMVA
 — M. Éric FONTAINE
 — M. Jérôme FOREST
 — M. Roger GRAVETTE
 — Mme Marie-Christine HATCHI
 — Mme Yasmine JEAN
 — Mme Isabelle KHALIL
 — Mme Leïla KOFFLER
 — M. Patrick LIMARE
 — Mme Annie MARTOS
 — Mme Maryline PADRE
 — Mme Catherine PARRA
 — Mme Denise PHINOSON
 — Mme Marie PRIOLI
 — M. Cyrille ROMIGNAC
 — M. Alfonso RUIZ
 — M. Franck SENKWENDA
 — Mme Françoise SIFFERLIN
 — M. Patrice URSULET
 — Mme Évelyne VERGNOL
 — M. Daniel VERNEAU.

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

La Directrice Adjointe

Florence BRILLAUD

Tableau d'avancement au choix, au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, au titre de l'année 2013.

— Mme Michèle ABATI
 — Mme Zahia AKIL
 — M. Kadjo ALLOUAN
 — Mme Khadijia ARBOYAN
 — Mme Fatoumata BA
 — Mme Laura BAILLEHACHE
 — Mme Nathalie BAZIRE
 — Mme Marie-Emmanuelle BERTHOMIEU

— Mme Régine BEZAULT
 — Mme Dominique BLANCHARD
 — Mme Danielle BODINAUD
 — Mme Anita BOISSEAU
 — Mme Nadjat BOUMAZA
 — Mme Najoua BOUMAZA
 — M. Predrag BRANKOVIC
 — Mme Katalyne CALIMIA
 — M. Eric CALVEZ
 — Mme Isabelle CHAMP
 — Mme Wassilia CHERIAF
 — Mme Khadaoudj CHIKHI
 — Mme Anne-Marie CRISEO
 — Mme Magali DEKOSTER
 — M. Fabien DELAUNAY
 — Mme Pascale DESMONTS
 — Mme Rachida EL GORRI CARDENAS
 — Mme Nadège EUDE CARNEVALE
 — M. Olivier FAOUCEN
 — Mme Chantal GAUVAIN
 — M. Alex GENTEUIL
 — Mme Frédérique GOUDET
 — Mme Carole GOUT
 — M. Vincent Bernard GRASSET
 — M. Joël HEULINE
 — M. Olivier HIBERT
 — Mme Nacéra HOCEINI
 — Mme Catherine JEAN
 — Mme Dounia KHODJA
 — Mme Colette LEVY
 — Mme Martine LOMETTI
 — M. Isidore LONGOLI
 — M. Bruno LOUIS-ALEXIS
 — Mme Danaletchemee LUCAS
 — Mme Isabelle MAIA MARQUES
 — Mme Priscilla MARSOLLAS
 — Mme Sandra MERCIE
 — Mme Hélène MOLINA
 — Mme Alexandra MORIN
 — Mme Stéphanie ORLANDI
 — Mme Sakina OUBERNINE
 — M. Patrick PIERRET
 — Mme Sabine PROMENEUR
 — Mme Sylvie RAFFIN
 — M. Sébastien SAVOYE
 — Mme Alexandra SILARI
 — Mme Fabienne SMETS
 — Mme Marie-Paule STRUILLLOU
 — M. Didier STUMPF
 — Mme Emilie SUCHET
 — M. Davy Vincent TABURET.

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

La Directrice Adjointe

Florence BRILLAUD

Tableau d'avancement au choix, au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2013.

- M. ABITEBOL Éric
- M. BENIN Denis
- Mme CURNIL Laurence
- Mme DOMINGUES Marie-Christine
- M. HADJIDJ Tayeb
- Mme KLEIN Christine
- Mme MARCHAND Nathalie
- M. OSWALD Pierre-Yves
- Mme PALLET Nicole
- Mme ROTTIER Isabelle
- M. SANDJIVY Marc
- M. SCELLIER Éric
- Mme SIERRA Nathalie
- Mme SIMON Anne-Françoise
- Mme URSULET Lisette.

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

La Directrice Adjointe

Florence BRILLAUD

Tableau d'avancement à l'issue des épreuves de sélection professionnelle, au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2013.

- 1 — Mme LAMY Maud
- 2 — Mme CANNARELLA Bérengère
- 3 — M. SCHMIDT Marc
- 4 — Mme GLAIS Nathalie
- 5 — Mme LAULANIE Aurélie
- 6 — M. KELKEL Alexandre
- 7 — Mme CHALABI Houria
- 8 — Mme DUBOUSQUET Nadia
- Ex-aequo — Mme BENOIT Pascale
- Ex-aequo — M. BOUTIN Anthony
- Ex-aequo — Mme EL FADILI Rahmouna
- 12 — Mme BOURHANE Kiboutia
- 13 — M. COLLEAUX Laurent
- Ex-aequo — Mme DAIREAUX Marie-Rose
- Ex-aequo — M. VAN KUIJK José
- 16 — Mme PYAMOOTOO Roobee
- 17 — Mme FOREST Magali
- Ex-aequo — M. CALARET François
- 19 — Mme MORET Delphine
- 20 — M. MULET Denis
- 21 — Mme LECAMUS Anne
- Ex-aequo — Mme SITHER Christelle.

Fait à Paris, le 18 novembre 2013

La Directrice Adjointe

Florence BRILLAUD

POSTES A POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Patrimoine de voirie — Division budgétaire / V 55307.

Poste : Adjoint au Chef de la Division budgétaire.

Contacts : Roger MADEC ou Emmanuèle BILLOT — Téléphone : 01 40 28 72 10 ou 01 40 28 72 20.

Référence : BES 13 G 11 01.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : Service S.D.A.F.E. — Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Poste : Responsable de secteur au B.A.S.E. secteur 6/14.

Contacts : Benjamin VAILLANT, chef du B.A.S.E. — Téléphone : 01 53 46 84 32.

Référence : BES 13 G 11 03.

2^e poste : Service S.D.A.F.E. — Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Poste : Responsable de secteur B.A.S.E. secteur 19^e.

Contacts : Benjamin VAILLANT, chef du B.A.S.E. — Téléphone : 01 53 46 84 32.

Référence : BES 13 G 11 04.

3^e poste : Service S.D.A.F.E. — Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Poste : Responsable de secteur au Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance — secteur 9/10^e.

Contacts : Benjamin VAILLANT — Téléphone : 01 53 46 84 32.

Référence : BES 13 G 11 10.

4^e poste : Service S.D.A. — Bureau des Aides Sociales à l'Autonomie.

Poste : Adjoint(e) au chef du Bureau des Aides Sociales à l'Autonomie.

Contacts : Emeline RENARD, chef du B.A.S.A. — Téléphone : 01 71 28 62 31.

Référence : BES 13 G 11 05.

5^e poste : Service S.D.A.F.E./Bureau des Actions Educatives.

Poste : Chargé de la cellule Animation, Partenariats, Projets.

Contacts : Richard LEBARON, chef du Bureau des Actions Educatives — Téléphone : 01 43 47 75 23.

Référence : BES 13 G 11 11.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sport de haut niveau et des concessions sportives — Sous-direction de l'action sportive.

Poste : Chargé des parcs interdépartementaux au sein du Bureau des concessions sportives.

Contacts : Mme Clotilde PEZERAT SANTONI, chef de service — Téléphone : 01 42 76 21 03.

Référence : BES 13 G 11 06.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : Service technique de la propreté de Paris — Division territoriale du 18^e arrondissement.

Poste : Responsable du Bureau administratif de la division territoriale du 18^e.

Contacts : Mélanie JEANNOT, chef de la Division — Téléphone : 01 53 09 22 60.

Référence : BES 13 G 11 07.

2^e poste : Service technique de la propreté de Paris — Division territoriale des 7/8^e arrondissements.

Poste : Responsable du Bureau administratif de la division territoriale des 7/8^e arrondissements.

Contacts : Cyril MOUET, Chef de la Division — Téléphone : 01 45 61 57 00.

Référence : BES 13 G 11 08.

3^e poste : Service des Affaires Financières.

Poste : Adjoint au chef du Bureau des finances.

Contacts : Stéphane CRENN — Téléphone : 01 71 28 55 67.

Référence : BES 13 G 11 31.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service de la Gestion de la Demande de Logement — Bureau des Réservations et des Désignations.

Poste : Adjoint(e) à la Cheffe de Bureau des réservations et des désignations.

Contacts : Lorraine BOUTTES — Téléphone : 01 42 76 71 50.

Référence : BES 13 G 11 09.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : Service Sous-Direction des Affaires Educatives et Péricolaires (S.D.A.E.P.) — Bureau des centres de loisirs et des séjours.

Poste : adjoint au Chef de Bureau des centres de loisirs et des séjours, responsable du budget et des relations avec la C.A.F.

Contacts : Roseline MARTEL — Téléphone : 01 42 76 38 04.

Référence : BES 13 G 11 12.

2^e poste : Service Sous-Direction des Affaires Educatives et Péricolaires (S.D.A.E.P.).

Poste : Contrôleur de gestion.

Contacts : Roseline MARTEL — Téléphone : 01 42 76 38 04.

Référence : BES 13 G 11 13.

3^e poste : Service Bureau de la Prévision Scolaire — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire.

Poste : Adjoint au Chef de bureau, responsable de la section gestion des effectifs scolaires.

Contacts : Denis FAUCHET, chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 34 59.

Référence : BES 13 G 11 14.

Direction des Finances. — Avis de vacance de quatre postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : Service Sous-direction des Finances — Bureau F2.

Poste : Chargé de secteur pour la Direction de la Voirie et des Déplacements et l'Inspection Générale.

Contacts : Nicolas RICHEZ, chef du Bureau F2 — Téléphone : 01 42 76 34 13.

Référence : BES 13 G 11 17.

2^e poste : Service Bureau du contrôle de gestion.

Poste : Contrôleur de gestion.

Contacts : Armelle LE ROUX — Téléphone : 01 42 76 25 00.

Référence : BES 13 G 11 18.

3^e poste : Service Sous-Direction du Budget — Bureau F4.

Poste : Chargé de secteur budgétaire « Fonctions support ».

Contacts : Mme Céline LAMBERT, chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 34 24.

Référence : BES 13 G 11 19.

4^e poste : Service Sous-direction des Finances-Bureau F2.

Poste : Chargé de secteur pour la Direction de la Propreté et de l'Eau et le Secrétariat Général du Conseil de Paris.

Contacts : Nicolas RICHEZ, chef du Bureau F2 — Téléphone : 01 42 76 34 13.

Référence : BES 13 G 11 20.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'Emploi et de la Formation.

Poste : Responsable de la section de la Coordination des six Maisons des Entreprises et de l'Emploi.

Contacts : M. THOMAS Manuel — Téléphone : 01 71 19 21 21.

Référence : BES 13 G 11 21.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : Service Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique.

Poste : Attaché du bureau de l'expertise territoriale et juridique.

Contacts : M. Eric DOUET — Téléphone : 01.42.76.46.38.

Référence : BES 13 G 11 22.

2^e poste : Service Mairie du 16^e arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint des Services (Affaires financières et Conseil de quartier).

Contacts : Patricia RIVAYRAND — Téléphone : 01.40.72.16.50.

Référence : BES 13 G 11 23.

Délégation à la politique de la Ville et à l'intégration. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : Service Mission intégration, lutte contre les discriminations, droits de l'homme.

Poste : Chargé de mission linguistique.

Contacts : Perrine DOMMANGE — Téléphone : 01 53 26 69 00.

Référence : BES 13 G 11 24.

2^e poste : Service Mission Politique de la Ville.

Poste : Chef de projet à la politique de la ville quartier Porte Saint-Denis / Buisson Saint-Louis / Sainte-Marthe / Grange aux belles (10^e).

Contacts : Sylvie PAYAN — Téléphone : 01 53 26 69 00.

Référence : BES 13 G 11 25.

3^e poste : Service Mission Politique de la Ville.

Poste : Chef de projet à la politique de la ville quartier Belleville Amandiers (20^e).

Contacts : Sylvie PAYAN — Téléphone : 01 53 26 69 00.

Référence : BES 13 G 11 26.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : C.S.P. Achats 2 services aux parisiens, économie et social. — Domaine prestations de services.

Poste : Acheteur expert — Domaine prestations de services.

Contacts : Elodie GUERRIER/Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 42 76 64 77/01 71 28 60 14.

Référence : BES 13 G 11 27.

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des ressources humaines.

Poste : Chef du Bureau des ressources humaines.

Contact : Catherine SCHMITT, Secrétaire Générale du Conseil de Paris — Téléphone : 01 42 76 59 01.

Référence : BES 13 G 11 28.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : Service des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle S.R.H.F.P., Bureau de la Formation et de l'Evolution des Métiers B.F.E.M.

Poste : Chef du Bureau de la Formation et de l'Evolution des Métiers.

Contacts : Mme Frédérique BERGE, chef du S.R.H.F.P. — Téléphone : 01 42 76 85 86.

Référence : BES 13 G 11 29.

2^e poste : Service Département des musées, de la photographie et du suivi scientifique des collections.

Poste : Chef du département.

Contacts : Catherine HUBAULT — Sous-directrice du patrimoine et de l'histoire — Téléphone : 01 42 76 83 30.

Référence : BES 13 G 11 30.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : Service S.R.H. — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Poste : Chef du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Contacts : Lisa BOKOBZA, chef du S.R.H. — Téléphone : 01 43 47 70 80.

Référence : BES 13 G 11 P 01.

2^e poste : Service S.D.A. — Bureau des Aides Sociales à l'Autonomie.

Poste : Adjoint au chef du Bureau des aides sociales à l'autonomie.

Contacts : Emeline RENARD, chef du B.A.S.A. — Téléphone : 01 71 28 62 31.

Référence : BES 13 G 11 P 05.

3^e poste : Service S.D.A. — Bureau des Actions en Direction des Personnes Handicapées.

Poste : Adjoint au chef du Bureau des Actions en Direction des Personnes Handicapées en charge du Pôle opérationnel.

Contacts : Geneviève MARC chef du B.A.P.H. — Téléphone : 01 43 47 73 36.

Référence : BES 13 G 11 P 03.

4^e poste : Service Bureau des Actions en Direction des Personnes Agées (B.A.P.A.) — Sous-Direction de l'Autonomie (S.D.A.).

Poste : Adjoint à la chef du B.A.P.A.

Contacts : Odile MORILLEAU, chef du Bureau des Actions en Direction des Personnes Agées — Téléphone : 01 43 47 78 90.

Référence : BES 13 G 11 P 06.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attachés principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : Service du sport de proximité — Sous-direction de l'action sportive.

Poste : Chef du Service du sport de proximité.

Contacts : M. Jean Yves SAUSSOL, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 20 64.

Référence : BES 13 G 11 P 07.

2^e poste : Service circonscription Ouest — Centre sportif Emile Anthoine.

Poste : chef de la circonscription Ouest.

Contacts : M. Patrick LECLERE, chargé de mission — Téléphone : 01 42 76 38 51.

Référence : BES 13 G 11 P 08.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attachés principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : Service Sous-Direction des Affaires Générales et de la Prévision Scolaire — Service des ressources humaines.

Poste : Chargé de mission politique de recrutement des personnels d'animation.

Contacts : Etienne DUVIVIER, chargé de la sous-direction — Téléphone : 01 42 76 27 11.

Référence : BES 13 G 11 P 09.

2^e poste : Service Sous-Direction des Affaires Educatives et Périscolaires (S.D.A.E.P.) — Bureau des centres de loisirs et des séjours.

Poste : Chef de Bureau des centres de loisirs et des séjours.

Contacts : Roseline MARTEL — Téléphone : 01 42 76 38 04.

Référence : BES 13 G 11 P 10.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'action foncière — Service d'intervention foncière.

Poste : Adjoint au Chef du Service d'intervention foncière.

Contacts : M. Olivier Le CAMUS, Chef du Service d'intervention foncière — Téléphone : 01 42 76 36 59.

Référence : BES 13 G 11 P 11.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Relations Sociales.

Poste : Chargé du suivi du dialogue social et de la veille sociale.

Contacts : Sylvie PAWLUK — Téléphone : 01 42 76 35 64.

Référence : BES 13 G 11 15.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'attachés principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : Service Exploitation des Jardins (S.E.J.) — Division du 14^e arrondissement.

Poste : Adjoint au Chef de la Division.

Contacts : M. Jean-Marc VALLET, chef de division — Téléphone : 01 71 28 28 80.

Référence : BES 13 G 11 16.

2^e poste : Service des cimetières, cimetière parisien de Pantin.

Poste : Conservateur du cimetière parisien de Pantin.

Contacts : Pascal Hervé DANIEL, Chef du Service des cimetières — Téléphone : 01 71 28 79 30.

Référence : BES 13 G 11 32.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31019.

Correspondance fiche métier : expert(e) technique informatique et télécommunications.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des Equipements de Télécommunications — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Bureau des Equipements de Télécommunications a pour mission de :

- Moderniser et rationaliser les outils de télécommunications de la Ville et du Département ;
- Assurer et gérer l'achat d'équipements de télécommunications fixes et mobiles pour l'ensemble des Directions ;
- Installer, administrer et exploiter l'ensemble des outils de communications Voix, Vidéo et de mobilité ;
- Assurer les études et les expertises techniques nécessaires dans le domaine des télécommunications.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Expert Télécom (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché directement à la chef de la S.A.P.E.

Encadrement : non.

Activités principales : au sein du B.E.T., la Section d'Administration, des Projets et des Etudes (S.A.P.E.) a pour mission de :

- Administrer et superviser les systèmes, ainsi que les réseaux de Télécommunications voix ;
- Décider de la mise à jour logicielle et matérielle du parc ;
- Pérenniser et optimiser les systèmes de communications voix ;
- Réaliser les études d'opportunité et de faisabilité technique ;
- Piloter les projets de Télécommunications ;
- Assurer la qualité des services rendus ;

— Rédiger les clauses techniques des marchés de Télécommunications ;

— Maintenir une veille technologique permanente.

Le (la) titulaire du poste aura pour missions de :

— Conduire des projets de Télécommunications ;

— Réaliser des études techniques en amont de projets d'installation de nouveaux produits voix de ToIP et VoIP sur la Ville ;

— Etudier, intégrer et valider les réseaux de télécommunications ;

— Elaborer des scénarii et des architectures réseaux en matière de télécommunications ;

— Administrer les réseaux voix TDM et ToIP de la Ville ;

— Assurer une expertise technique en ToIP, VoIP, et téléphonie TDM auprès des sections opérationnelles ;

— Concevoir et rédiger les procédures techniques voix en TDM et en ToIP ;

— Piloter le déploiement de la montée en charge du réseau ;

— Définir les procédures de tests et de validation des systèmes de Télécommunications ;

— Améliorer la qualité de service des réseaux Voix en exploitant les résultats des outils de surveillance de ces réseaux ;

— Superviser les interconnexions des systèmes hétérogènes ;

— Assurer la bonne intégration des systèmes Voix dans le réseau de transport IP de la Ville dans toutes ses dimensions (Ethernet, IP, MPLS, DNS, DHCP ...) et services associés (messagerie, annuaire ...).

Le périmètre d'intervention comprend :

— Commutateurs voix de grande et petite capacité (Alcatel, Aastra, Ericsson ...) ;

— Plates-formes d'administration 4760, 7450, PM5 ... ;

— Architectures de réseaux voix ToIP/VoIP ;

— Systèmes de Télécommunications sur IP (Alcatel, Aastra, Cisco ...) ;

— Systèmes de Centre de Contact (Alcatel, Genesys) ;

— Systèmes de Visioconférence (Polycom ...) ;

— Systèmes de Mobilité.

Spécificités du poste/contraintes : poste à multi compétences de réflexion technique, rédactionnelle et de terrain.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Esprit d'initiative, réactivité et disponibilité — Technologies de réseaux d'entreprise Voix TDM et IP suivant le périmètre d'intervention décrit ci-dessus — Capacité à exploiter et analyser les résultats des outils de surveillance des réseaux voix (latence, gigue ...) ;

N° 2 : Aptitude à la coordination d'équipes techniques — Protocoles de routage, de qualité de service et services IP (DNS, DHCP, messagerie) — Capacité à élaborer des architectures réseau voix ;

N° 3 : Capacité à assimiler des technologies évoluant rapidement — Capacité réelle d'intervention sur les divers éléments décrits dans le périmètre d'intervention ci-dessus ;

N° 4 : Qualités relationnelles.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : niveau d'études BAC + 5 (ingénieur en Télécommunications).

CONTACT

Daniel KELLER — Service : S.D.P.R. — B.E.T. — Bureau des Equipements de Télécommunications — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 91 — Mél : daniel.keller@paris.fr.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31668.

Correspondance fiche métier : à déterminer.

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Service : Projet Fonction Bâtiment — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris — Accès : Métro quai de la Râpée ou Gare de Lyon.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La réforme de la Fonction Bâtiment est un projet de réorganisation dont l'objectif est l'amélioration de la gestion technique du patrimoine de la Ville de Paris. Il implique à la fois la centralisation de l'activité bâtiment à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, et la révision des méthodes de travail de celle-ci.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Assistant(e) de projet (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice de projet.

Encadrement : non.

Activités principales : Ce projet complexe comporte plusieurs aspects : l'analyse et le diagnostic y compris avec l'ensemble des Directions de la Ville et les Mairies d'Arrondissement, une phase de propositions et d'arbitrage, des phases de mise en œuvre et de déploiement du projet, un volet dialogue social et communication.

Activités principales :

— Le (la) candidat(e) assiste la Directrice de projet, dans la coordination du projet et contribue à assurer le déploiement au sein des diverses Directions de la Ville et le suivi opérationnel des différentes phases ;

— Analyse et diagnostics des fonctionnements existants en termes de métiers (connaissance du fonctionnement en conduite d'opération ; connaissance technique des bâtiments et des installations techniques ; entretien et maintenance) et d'organisation (analyse des circuits budgétaires / marchés, informatiques et R.H. ; participation aux groupes de travail « gestion externalisée » et « sécurité incendie ») ;

— Mise en œuvre et déploiement : Animer et coordonner l'action des services support et participer aux transferts budgétaires, de marchés, informatiques, R.H. et logistique ; appuyer l'action de la Section de Coordination des Installations techniques par une connaissance approfondie des Directions ; Respect des calendriers ;

— Suivi : élaboration de tableaux de bord ; préparation de supports (comités de suivi, groupes de travail) ;

— Dialogue social : comprendre les enjeux, préparation des supports de CTP et CHS et autres instances ;

— Communication : rédaction des supports de communication, suivi du tableau de bord des actions de communication.

Il (elle) doit être force de proposition, faire preuve d'initiative et pouvoir travailler au sein d'une équipe décloisonnée (Equipe projet, services D.P.A., Directions).

Doté(e) de solides compétences relationnelles, il (elle) aura un rôle de relai et de coordination auprès des Directions et des Mairies d'arrondissement.

Il lui sera demandé une bonne connaissance de la Ville, de la fonction immobilière, de la notion des responsable d'établissement, ainsi que du fonctionnement interne des Directions et des Mairies d'arrondissement avec lesquelles il (elle) sera amené(e) à travailler au quotidien.

Il (elle) participera à l'organisation de réunions ou d'ateliers qu'il (elle) préparera et co-animera ces rencontres (présentations écrites et orales).

Il (elle) fera preuve d'une bonne capacité rédactionnelle et de synthèse, notamment lors des rédactions des conventions de service et des divers supports de communication.

Spécificités du poste/contraintes : Avoir un intérêt pour le bâtiment et l'organisation des services. Le projet étant complexe et soumis à des arbitrages à venir, les missions sont susceptibles d'évoluer.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Etre force de proposition — Connaissance des métiers du bâtiment, des installations techniques — Capacité d'initiative ;

N° 2 : Souplesse et adaptation — Connaissance des circuits budgétaires et marchés — Capacité d'organisation et d'anticipation ;

N° 3 : Disponibilité Maîtrise des outils informatiques (GO, SIMA, ALIZE) et bureautiques — Capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 4 : Réactivité Connaissance des procédures RH et de dialogue social — Aptitude au travail en équipe ;

N° 5 : Bon relationnel Capacités rédactionnelles.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Travail préalable en mode projet.

CONTACT

Mme SULTAN Reine — Service : Fonction Bâtiment — Bureau : 324 — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 64 — Mél : reine.sultan@paris.fr.

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Avis de vacance d'un poste de médecin épidémiologiste (F/H).

Fiche de poste n° 30461.

Service : Sous-direction de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles — 94/96, Quai de la Râpée, 75012 Paris.

Grade : Médecin épidémiologiste.

FONCTION

Responsable de l'unité « épidémiologie » du service de P.M.I.

Le titulaire est placé sous l'autorité de l'adjoint au médecin-chef du Service de P.M.I. chargé de la santé publique.

CONTEXTE FONCTIONNEL

Le Service de Protection Maternelle et Infantile assure pour le Département de Paris les missions confiées aux départements conformément au Code de santé publique dans ses parties législatives (art. L. 2111-2112-) et réglementaire (R. 2112-2121-2122-2132).

Le Service de P.M.I. emploie près de 470 agents : 110 médecins, 120 puéricultrices, 60 psychologues, 15 psychomotriciens, 25 sages-femmes, 80 auxiliaires de puériculture, 40 agents de service, 3 conseillères conjugales. Ceux-ci interviennent dans 42 centres de protection infantile départementaux, 3 centres de planification, et sur le secteur en périnatalité et en protection infantile, regroupés en territoires.

Le service de P.M.I. de Paris est dirigé par un médecin Chef de service et quatre adjoints. Chacun d'entre eux participe à l'élaboration de la mise en œuvre de la politique de service dans un des domaines suivants : protection infantile, protection maternelle et planification familiale, santé publique, accueil de la petite enfance.

L'unité est actuellement composée de 6 agents : 3 médecins (dont le médecin responsable, soit 2,2 ETP) et 3 agents administratifs (2,2 ETP) assurant la saisie et le secrétariat de la cellule.

Le poste comprend des missions propres en termes d'épidémiologie et de gestion légale des certificats de santé ainsi que des missions plus générales pour le service de P.M.I.

PROFIL

Docteur en médecine, connaissances dans le domaine de la pédiatrie.

Niveau Master 2, spécialité épidémiologie.

Minimum 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'épidémiologie.

CONTACT

Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin Chef de P.M.I. ou Docteur Arlette DANZON, adjoint au Médecin chef de P.M.I. chargé de la Santé Publique — Téléphone : 01 43 47 73 50 — Mél : Elisabeth.hausherr@paris.fr / Arlette.danzon@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Sous-Direction des Moyens. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H).

Un emploi de sous-directeur(trice) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.), sous-directeur(trice) des Moyens est vacant.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un Etablissement public municipal ayant pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature. En outre, le C.A.S.V.P. gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissement pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...). Il rassemble près de 6 000 agents, dispose d'un budget de 632 M € et assure la gestion de plus de 250 immeubles.

Le C.A.S.V.P. comprend 3 sous-directions représentant les différents métiers exercés par le C.A.S.V.P. et 2 sous-directions en charge des fonctions support :

— La Sous-Direction des Interventions Sociales (S.D.I.S.) ;

— La Sous-Direction des Services aux Personnes Agées (S.D.S.P.A.) ;

— La Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (S.D.S.L.E.) ;

— La Sous-Direction des Ressources (S.D.R.) ;

— La Sous-Direction des Moyens (S.D.M.)

Sous l'autorité du Directeur Général du C.A.S.V.P., la Sous-Direction des Moyens est ainsi l'une des deux sous-directions en charge des fonctions support au C.A.S.V.P. La Sous-Direction des Moyens regroupe les services opérationnels du C.A.S.V.P. qui sont au service du bon fonctionnement des autres structures de l'Etablissement public.

La Sous-Direction des Moyens est constituée des structures suivantes :

1) Le service des travaux et du patrimoine

Le service des travaux et du patrimoine comprend 122 agents : il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de bâtiment ainsi que la maintenance technique des immeubles du C.A.S.V.P. Il suit avec les bailleurs sociaux les travaux réalisés sur les immeubles loués au C.A.S.V.P.

Il est organisé en deux divisions géographiques, deux bureaux et trois cellules.

a) Les divisions des établissements Nord et Sud organisent et suivent les opérations de travaux.

b) Le Bureau des études techniques réalise les études de faisabilité des projets de travaux réalisés en maîtrise d'œuvre interne. Il assure le suivi technique de ces projets en lien avec les divisions géographiques.

c) Le Bureau de la maintenance élabore et gère les marchés d'entretien et de maintenance des équipements techniques des

bâtiments exploités par la C.A.S.V.P. Il coordonne également l'activité de l'atelier de dépannage et de petit entretien qui assure les réparations courantes dans les établissements et du centre des travaux intermédiaires qui réalise divers travaux d'aménagement.

d) La cellule du patrimoine prépare et suit l'exécution des baux et conventions conclus par le C.A.S.V.P., exécute le plan de cession des biens immobiliers du C.A.S.V.P. qui ne participent pas directement aux missions de service public de l'établissement et assure la coordination avec France Domaine.

e) La cellule financière assure le suivi budgétaire, comptable et financier des opérations de travaux et de maintenance.

f) La cellule du personnel prépare et exécute l'ensemble des actes de gestion relevant de la compétence d'un service local des ressources humaines en matière de recrutement, formation, paie, notation, avancements et rémunérations accessoires.

2) Service de la Logistique et des Achats (S.L.H.A.)

Le S.L.H.A. comprend 50 agents. Il est chargé de la passation de la plupart des marchés publics du C.A.S.V.P. (hors travaux et restauration) et de la logistique de l'établissement. Il comprend 4 services :

a) Le Bureau des achats comprend deux sections :

— La section de l'équipement est chargée en relation avec les sous-directions de l'élaboration et du suivi du budget et des achats d'équipement mobilier bureautique, médical pour les établissements du C.A.S.V.P. ;

— La section des Achats est chargée de définir une stratégie sur des secteurs d'achats relatifs aux fournitures et aux services courants, d'assurer la préparation, l'attribution et le suivi de marchés.

b) La Section Logistique est chargée de fournir des moyens logistiques à l'ensemble de l'Établissement public.

Elle gère également le magasin d'imprimés et l'équipe du groupe transport et manutention qui interviennent pour l'ensemble des établissements du C.A.S.V.P.

c) L'agence Diderot assure le fonctionnement des services centraux du C.A.S.V.P. et notamment l'accueil et le courrier.

d) La section archivage est compétente pour définir la politique d'archivage du C.A.S.V.P. Elle assiste les établissements dans l'application des dispositions définies sous l'autorité des archives départementales de Paris y compris dans ces aspects organisationnels.

3) Service de la Restauration (S.R.)

Le Service de la Restauration pilote l'activité des restaurants Emeraude exploités par le C.A.S.V.P. Il définit les objectifs de qualité de service, vérifie le respect des règles d'hygiène, gère les personnels affectés dans ces établissements, propose les évolutions en matière de politique tarifaire, et établit les prévisions d'exécution de dépenses et de recettes liées à l'activité des restaurants.

Le service de la restauration est en outre chargé de la préparation, de la passation et du suivi des marchés de restauration pour l'ensemble des établissements du C.A.S.V.P. Il définit, en lien avec les établissements, les besoins en équipements et matériels, et leur apporte son expertise technique, notamment dans le domaine de la diététique.

Ce service est organisé en 4 cellules :

1. La cellule « animation du réseau » qui est chargée :

— D'élaborer la politique d'aménagement et d'équipement des cuisines des établissements du C.A.S.V.P., de définir les règles de sécurité et de veiller au respect de la réglementation sanitaire et des règles d'hygiène ;

— De diriger l'équipe d'intervention en restauration en lien avec les besoins des responsables de cuisine, d'aider les équipes de cuisine dans la gestion des restaurants sur les aspects R.H. (planning), les aspects de gestion et d'hygiène ;

— D'organiser et de préparer en lien avec les responsables de cuisine les prestations « traiteur » effectuées en régie.

2. La cellule achats-marchés qui est chargée de la définition de la stratégie pour les achats de produits alimentaires ainsi que pour les prestations de portage de repas ou de restauration, ainsi que de la préparation, de la passation et du suivi de l'exécution des marchés correspondants.

3. La cellule ressources humaines qui prépare et exécute l'ensemble des actes de gestion relevant de la compétence d'un service local des ressources humaines en matière de recrutement, formation, paie, notation, avancements et rémunérations accessoires.

4. La cellule diététique qui est chargée, en lien avec les chefs d'établissements et les responsables de cuisine, de veiller à l'équilibre des menus proposés au regard des besoins nutritionnels des usagers.

Le service de la restauration dirige également l'équipe d'intervention en restauration qui pallie les absences dans les équipes de restauration.

Le service de la restauration comprend 11 agents dans les services centraux, et 250 agents répartis sur les restaurants Emeraude et à l'équipe d'intervention en restauration.

4) Service Organisation et Informatique (S.O.I.)

Le service organisation et informatique est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du C.A.S.V.P. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le S.O.I. comprend 45 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service : Département Etudes et Applications, Département Production, Département Stratégie, Urbanisation et Evolutions Technologiques, Département Support aux Utilisateurs, Cellule administrative.

5) Gestion de risques

Le sous-directeur des Moyens assure les fonctions de risk manager. Il est accompagné par un(e) chargé(e) de mission.

Le (la) sous-directeur(trice) veille à développer une culture de projets et de dialogue avec l'ensemble de ses partenaires et, notamment, les différentes sous-directions, les bailleurs sociaux, les fournisseurs et les partenaires sociaux.

Le (la) sous-directeur(trice) anime le pilotage global des équipes dépendant de son autorité tout en visant à améliorer la gestion qualitative des ressources humaines. Il (elle) sera particulièrement attentif(ve) à la qualité du management vis-à-vis de ses équipes.

Ce poste exige un intérêt réel pour les questions relatives à la gestion patrimoniale, aux achats et à l'informatique. Il exige en outre d'excellentes qualités relationnelles avec des partenaires multiples.

Enfin, il nécessite un sens développé de l'organisation et du travail en équipe.

Personne à contacter : M. Sylvain Mathieu, Directeur Général du C.A.S.V.P. — Mél : sylvain.mathieu@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT